



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

CDPENAF DU GARD

PRÉSENTATION DU BILAN 2021

Nombre de commissions : 10

5 séances ordinaires

5 commissions dématérialisées

Taux de présence

La commission est composée de 21 membres.

Présence de 15 à 16 membres par séance dont 3 mandats en moyenne.

Nombre total d'avis rendus : 47

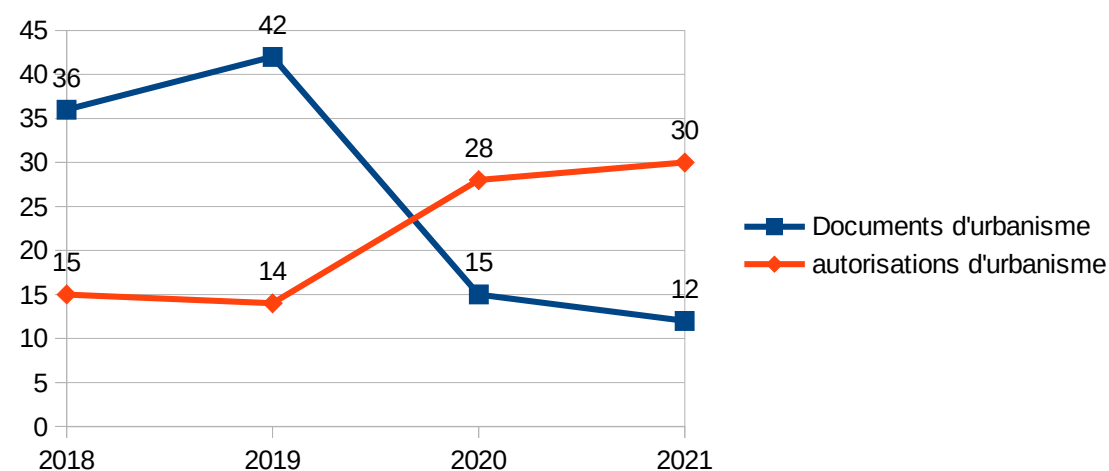
40 avis simples et 7 avis conformes :

↳ 10 PLU examinés

↳ 2 cartes communales

↳ 30 permis de construire vus en commission

↳ 5 délibérations motivées





LES AUTORISATIONS D'URBANISME



33 DP/PC non soumis à l'avis de la CDPENAF retournés aux services instructeurs

97

Demandes de DP/PC déposées



dont

64 Dossiers traités :



34 tacites favorables

48 favorables
soit
75 %



14 avis favorables

30 Dossiers vus en commission



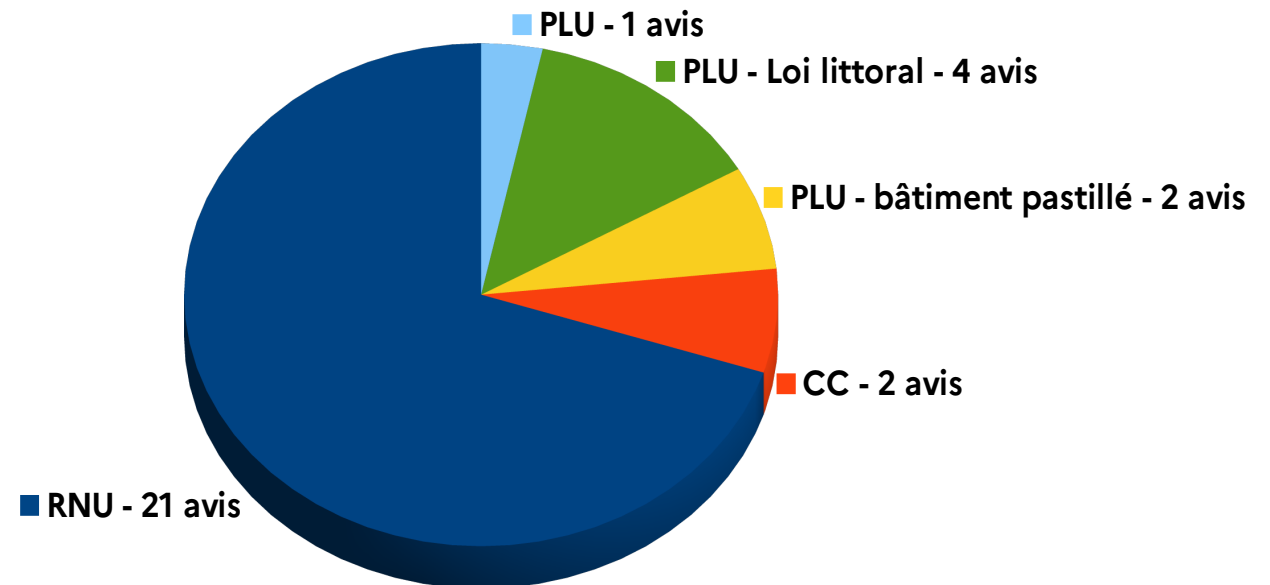
16 avis défavorables

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

2 X PLUS d'autorisations d'urbanisme ont été retournées aux services instructeurs par rapport à 2020 pour des projets n'entrant pas dans les cas de saisine de la CDPENAF

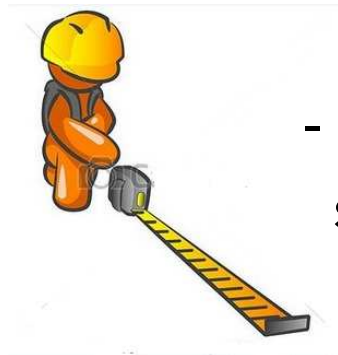
Même nombre d'avis rendus sur autorisations d'urbanisme qu'en 2020 :
(30 en 2021 sur 28 en 2020).

30 avis rendus sur PC



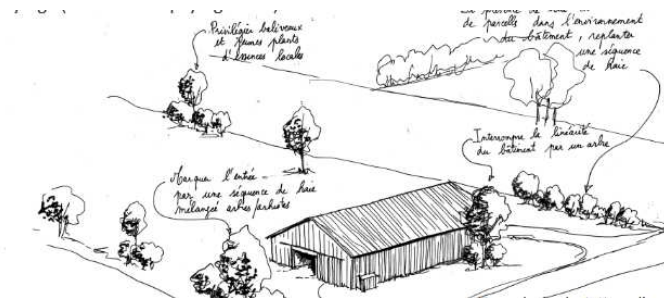
LES MOTIFS DE REFUS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- le lien de nécessité du projet par rapport à l'exploitation agricole insuffisamment justifié (manque de pièces et incohérence dans les justificatifs)



- les bâtiments à toiture panneaux photovoltaïques surdimensionnés par rapport aux besoins

- l'insertion paysagère insuffisante



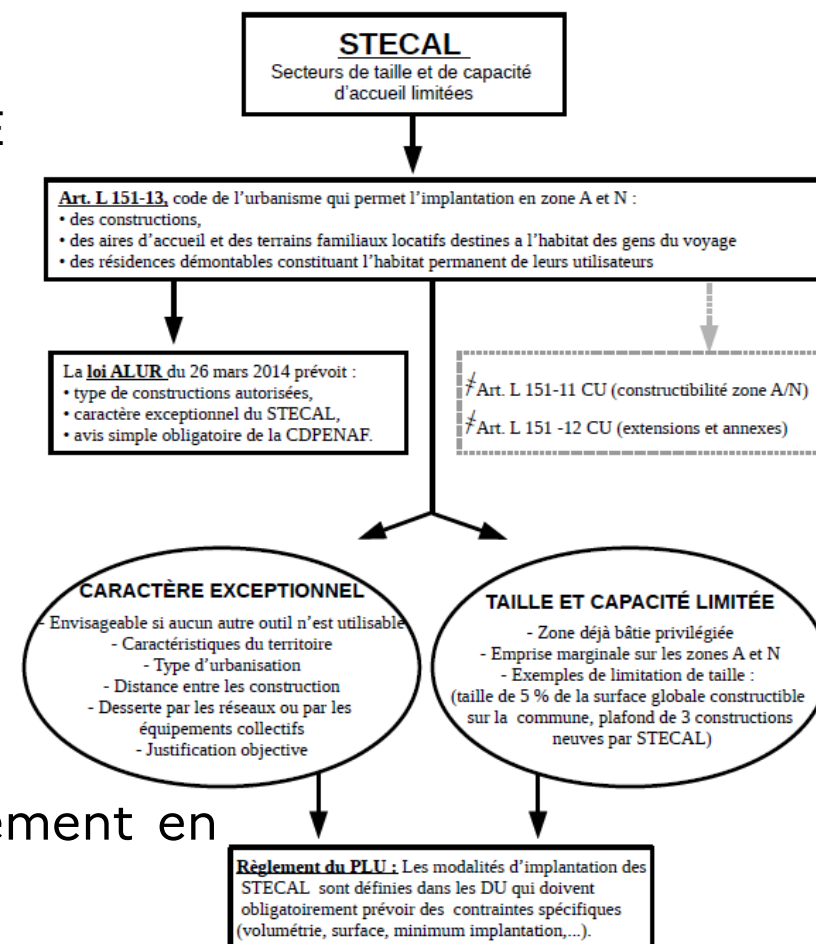
En 2020, élaboration d'une fiche sur les STECAL lors de l'élaboration du cahier des charges à destination des BE

En 2021, seulement 2 avis défavorables (sur 8 STECAL) pour les motifs suivants :

- surface trop importante par rapport au projet
- l'outil STECAL non adapté

Les réserves et recommandations émises habituellement en 2021 :

- limiter le périmètre au contour des constructions existantes
- réglementer les conditions d'implantations, hauteur et densité



LES DÉLIBÉRATIONS MOTIVÉES

Sont examinés au vu des 4 critères du 4^o de l'art.L.111-4 du code de l'urbanisme,
à savoir :

- 1) *L'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale,*
- 2) *Ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- 3) *Ne pas porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,*
- 4) *Ne pas entraîner un surcroît important de dépenses publiques.*

Les 5 délibérations présentées ont reçu : 😊 **2 avis défavorables**
😞 **3 avis favorables**

2 avis défavorables sur des projets individuels (PC pour la construction de maisons individuelles) :

Les critères ne sont pas atteints et seraient de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et à la sécurité publique.

- 3 avis favorables pour des PC constructions habitations individuelles.

- 2021 -

5 CONSULTATIONS DÉMATÉRIALISÉES : 17 avis

**7 Documents
d'urbanisme**

**7 Autorisations
d'urbanisme**

**3 délibérations
motivées**



MERCI

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

SATSU – PAU

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel secrétariat CDPENAF : ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

www.gard.gouv.fr